



**LE COMITÉ DE GESTION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DU 18^{ème} ARRONDISSEMENT**

Séance du 5 juin 2019

Objet : Affectation de résultat 2018 au BS 2019

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1611-1 et suivants et 1612-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 82-823 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982
- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement de comptabilité des Caisses des écoles de la Ville de Paris ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

- Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu la délibération D6-2018 du Comité de Gestion du 12 mars 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 ;
- Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2019, par lequel Monsieur le Président de la Caisse des écoles propose l'approbation du compte de gestion 2018 ;
- Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2019, par lequel Monsieur le Président propose l'approbation du compte administratif 2018 ;
- Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2019, par lequel Monsieur le Président de la Caisse des écoles propose l'affectation des résultats cumulés de l'exercice 2018 ;

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}. Aucune somme n'est affectée à la section d'investissement.

Article 2. – est approuvée la proposition de report du résultat cumulé 2018 d'un montant de 861 895.82 € en section d'investissement au chapitre 001 – résultat d'investissement reporté.


Article 3. – est approuvée la proposition de report du résultat cumulé 2018 d'un montant De 2 685 404.66 € en section de fonctionnement au chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté.

Article 4. – Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du Contrôle de la Légalité,
- A Madame le Trésorier Principal, Etablissements Publics Locaux de Paris,
- A Madame la Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 5 juin 2019

Le Maire du 18^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des écoles


Eric LEJOINDRE